

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 NOVEMBRE 2020
RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES REÇUES D'ACTIONNAIRES

La Société a reçu un certain nombre de questions écrites d'actionnaires en amont de l'assemblée générale. Pour mémoire, les questions écrites, pour être recevables, doivent être en relation avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

La Société a essayé d'apporter des réponses aux questions posées, à l'exception de celles relevant d'intérêts individuels. Bien que plusieurs des questions posées ne soient pas en relation avec l'ordre du jour où soient arrivées hors délais¹, la Société a néanmoins, et à titre exceptionnel, essayé d'y répondre, étant précisé que ces réponses n'ont pas juridiquement le caractère de "Réponse aux questions écrites".

La Société tient à préciser que les éléments de réponses à certaines des questions posées étaient disponibles et publiques dès avant l'assemblée générale du 30 novembre 2020.

Le texte de ces questions a été résumé sans en dénaturer le sens dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre *in extenso* pour leur bonne compréhension et en retirant toute mention nominative.

Les réponses apportées dans le présent document sont mises à disposition sur le site internet de la Société pour permettre aux actionnaires d'en prendre facilement connaissance.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses².

I. Question concernant les broyeurs à boulet et les cyclones détenus par AMG ; leur état de marche et le choix de la Société entre reconditionnement et achat de matériels neufs.

En ce qui concerne l'installation des broyeurs à boulets sur le site de "Dieu Merci" et comme exprimé notamment dans plusieurs communiqués de presse disponibles sur le site d'AMG (7 septembre 2020 - 26 octobre 2020), il est notamment mentionné dans celui du 7 septembre 2020 :

"Depuis la reprise de l'activité sur le site de Dieu Merci début juillet 2020, qui avait été stoppée depuis le 7 avril 2020 en raison de la crise sanitaire, les équipes d'AMG ont remis en état un broyeur à boulets de marque "Bergeaud" afin que la production puisse reprendre le plus rapidement possible. Il permet de broyer le minerai des taillings à une granulométrie inférieure à 0,3 mm permettant ainsi d'augmenter la récupération de l'or et par conséquent la rentabilité de l'usine. Ce broyeur, qui a une capacité de traitement de 100 tonnes par jour, est d'ores et déjà installé.

D'autres part, les équipes d'AMG finalisent la remise en état de deux broyeurs à boulets de marque "Neyrtec", qui permettront un accroissement sensible de la capacité et une amélioration de la granulométrie en opérant avec des

¹ Article R 225-84 du Code de commerce

"Les questions écrites mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 225-108 sont envoyées, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou du directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale."

² Article L 225-108 al. 4 du Code de commerce



Auplata Mining Group

hydrocyclones. Une fois installés, ces deux broyeurs devraient ainsi permettre d'augmenter graduellement la capacité de traitement des taillings pour la porter à 200 tonnes par jour.

Ces remises en état ont été réalisées dans l'attente de l'installation du broyeur à boulets de marque "Funvesa" avec des hydrocyclones péruviens. Commandé il y a plus de 5 mois, ce dernier n'est arrivé en Guyane française qu'à la fin du mois d'août, retardé par la crise sanitaire. Ce broyeur et ces hydrocyclones sont actuellement en cours d'acheminement sur site ; une fois installé en remplacement des autres broyeurs, il permettra d'arriver à la capacité de traitement nominale de l'usine de Dieu Merci de 300 tonnes par jour."

Il s'est donc agi, sans attendre l'arrivée du broyeur commandé auprès d'un fournisseur Péruvien qui répondait à la caractérisation du minerais des "taillings" issus du traitement gravimétrique antérieur et stockés sur le site de "Dieu Merci", de reconditionner des broyeurs qui étaient sur différents sites en Guyane et qui ont dû pour certains être transportés sur le site de "Dieu Merci", remis en état, reconditionné et installé afin de pouvoir reprendre le plus rapidement possible l'activité après l'arrêt du à la pandémie de la Covid-19.

II. Question relative à l'usine d'élution commandée au Pérou.

Bien qu'il s'agisse d'une pure décision de gestion du Groupe, c'est sur la recommandation d'ingénieurs miniers et de métallurgistes et suite à des tests métallurgiques réalisés au Chili, que l'unité d'élution a été acquise auprès d'un fournisseur Péruvien. Cette unité d'élution répond aux normes CE et aux caractérisations du minerai des "taillings" issus du traitement gravimétrique antérieur et stockés sur le site de "Dieu Merci". La sélection du fournisseur a notamment pris en compte des considérations de coûts et de délais (antérieurs à la pandémie de la Covid-19).

III. Question relative à la capacité optimale de production de l'usine de lixiviation de Dieu-Merci.

La capacité de production de l'usine est de 300 tonnes / jours, elle devrait arriver à cette capacité nominale au cours du 1^{er} trimestre 2021.

IV. Question relative à certains travaux d'échantillonnages réalisés sur le site de "Couriège" en 2017 et 2018 par la personne dénommée et à l'installation d'une unité gravimétrique.

En ce qui concerne les résultats d'échantillonnage la personne dénommée dans la question n'en a pas réalisé en 2017 et 2018, les autres échantillonnages sont antérieurs et datent d'avant le changement d'actionnaires.

En ce qui concerne le projet de mise en place d'une unité gravimétrique dans le processus de "Dieu Merci", il est effectivement en cours d'analyse au sein du Groupe mais nécessite outre des autorisations administratives complémentaires, une analyse approfondie.

Depuis le changement d'actionariat intervenu en février 2019, le Groupe s'est principalement concentré sur l'obtention de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire en date du 21 novembre 2019, lequel a permis les opérations de "hot commissioning" pour arriver à la première production en mars 2020 ; production ayant ultérieurement été stoppée du fait de la pandémie de la Covid-19 pour finalement reprendre au mois d'octobre 2020.



Auplata Mining Group

- V. Question concernant l'usine gravimétrique située sur le site "d'Élysée" et son utilité possible.

L'usine d'Élysée a été complètement démontée afin de récupérer ce qui pouvait l'être.

- VI. Question relative à une mission hélicoptérée de géophysique réalisée en 2008 et 2009 par la société CONDOR.

La nouvelle direction de la Société n'a pas trouvé d'informations sur cette mission et ne saisit pas la pertinence en 2020 de rapports de missions réalisées en 2008 et 2009.

- VII. Question relative à l'existence d'un aérodrome sur le site de "Dieu Merci" et sur les conditions de transport des matières dangereuses sur le site de "Dieu Merci".

Il n'existe actuellement aucun aérodrome sur le site de "Dieu Merci".

Le transport des matières dangereuses et polluantes s'effectue conformément aux prescriptions de l'article 9.6 de l'Arrêté Préfectoral n° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015, qui précise notamment que le transport du Cyanure de Sodium doit s'effectuer par "voie aérienne". Il est de la responsabilité du sous-traitant auquel AMG fait appel pour le transport aérien du cyanure d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, ce qu'AMG vérifie avant tout transport.

- VIII. Question relative aux relations entre AMG et Reunion Gold Corporation.

L'ensemble des informations concernant les relations existantes entre AMG et Réunion Gold Corporation sont précisés au point 3.3.2 du Rapport de Gestion 2019 (page 11) et à la note 2.8.2 "partenariats stratégiques" du Rapport Financier Annuel 2019 (page 14) disponibles sur le site d'AMG depuis le 15 novembre 2020. Des informations étaient déjà disponibles dans le Rapport Financier Annuel 2018.

Ce partenariat est antérieur au changement d'actionnaires intervenu en février 2019.

AMG ne peut se prononcer en lieu et place de Réunion Gold Corporation.

- IX. Question relative au site de "YAOU", de ses réserves de minerais ("ce qui serait démontré par les rapports 43-101 élaborés par GOLDEN STAR dans les années 1990 ayant produit des études de faisabilité pour mise en production rentable à l'époque"), des actions entreprises par AMG pour exploiter le site minier de "YAOU".

Indépendamment du fait que la norme NI 43-101 n'est entrée en vigueur au Canada que le 1^{er} février 2001 et que les rapports NI 43-101 n'ont qu'une durée de validité de 5 ans, suite au changement d'actionnaire en février 2019, la nouvelle direction reste soumise comme tout opérateur minier en France aux textes légaux et réglementaires applicables, en ce compris l'obtention des titres miniers et les autorisations ultérieures nécessaires à une mise en exploitation (voir les informations sur "Yaou" disponibles dans le Rapport Financier Annuel 2019 (note 6.1.5.5 pages 42 et 43) disponible sur le site d'AMG depuis le 15 novembre 2020).

La nouvelle direction s'attache au développement et à la mise en valeur de « Yaou » ; dès qu'elle obtiendra les autorisations nécessaires pour confirmer la valorisation et la qualification des ressources une étude de faisabilité sera faite afin de permettre un développement du site de "Yaou".

- X. Question concernant les critères d'embauche/départ d'un Country Manager d'AMG.

En ce qui concerne les critères d'embauches, comme dans toute société, ceux-ci relèvent d'une gestion interne des ressources humaines.

Pour ce qui concerne le départ du Country Manager, merci de vous référer au



Auplata Mining Group

communiqué de presse d'AMG en date du 29 juillet 2020, disponible sur le site d'AMG (<https://auplatamininggroup.com/wp-content/uploads/2020/07/CP-29-juillet.pdf>).

XI. Question concernant BGPP et certaines procédures judiciaires à l'encontre de la société Fortuna.

À notre connaissance, aucune procédure judiciaire n'existe à ce jour avec la société Fortuna.

XII. Question concernant la visite des actionnaires programmée avant la pandémie mondiale de la Covid-19, son annulation et son suivi.

Comme exprimé dans les communiqués de presse en des 21 janvier et 19 février 2020, AMG avait proposé à l'ensemble de ses actionnaires de pouvoir visiter notamment le site de "Dieu Merci". Du fait de la pandémie mondiale de la Covid-19 et afin de respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires et surtout de garantir la sécurité de ses actionnaires, cette visite a dû être annulée.

Depuis cette date, aucun administrateur n'a visité le site.

La seule visite qui a eu lieu depuis cette date est celle du Président Délégué du MEDEF France faite le 9 janvier 2021.

Les conditions d'une nouvelle visite des sites miniers d'AMG dépendront des conditions de la pandémie mondiale de la Covid-19 sur laquelle AMG n'a aucune prise ; le principe d'égalité entre les actionnaires sera bien entendu respecté concernant l'organisation de toute visite future.

XIII. Question concernant la possible renonciation aux jetons de présence par les membres du conseil d'administration d'AMG au vu de la situation financière de la Société.

Voir note 9 (page 63) du Rapport Financier Annuel 2019 disponible sur le site d'AMG depuis le 15 novembre 2020.

XIV. Question relative aux réserves de minerais de BGPP, aux données publiées dans le rapport 43-101 et aux obligations légales y afférentes.

Indépendamment du fait qu'il n'existe pas d'obligation légale de maintenir des réserves, une réconciliation des réserves sera faite au cours du premier trimestre 2021. Par ailleurs, il existe un programme d'exploration jusqu'en 2024.

XV. Question relative au paiement du solde des prêts accordés par BGPP à AUPLATA en 2012.

Aucun prêt n'a été octroyé par BGPP à AUPLATA en 2012.

XVI. Question relative au programme de rachat d'actions par la Société évoqué dans une des résolutions proposées.

Comme précisé dans la 6^{ème} résolution qui était soumise aux vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 30 novembre 2020, il s'agit d'une autorisation donnée au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les modalités d'utilisation, en ce compris les raisons de l'utilisation d'une telle autorisation, sont décrites tant dans la 6^{ème} résolution que dans le rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale disponible sur le site d'AMG depuis le 15 novembre 2020. Il s'agit du renouvellement d'une autorisation qui avait déjà été adoptée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 et qui arrivait à échéance.

XVII. Question relative à l'acquisition d'actions propres et à l'existence de possibles accords à ce sujet.



Auplata Mining Group

S'agissant d'autorisations données au Conseil d'Administration, c'est au moment de l'utilisation de la délégation et lors de l'assemblée générale suivante que les informations seront données conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Les ententes, lettres d'intentions ou accords de confidentialités sont par nature confidentielles, ce n'est que si les opérations aboutissent qu'elles seront portées à la connaissance des actionnaires et du marchés conformément aux prescriptions légales et réglementaires applicables à la Société.

XVIII. Question concernant l'intérêt des actionnaires minoritaires d'être informés de la nature et de la teneur des opérations évoquées dans le projet des résolutions.

La Société respecte et respectera l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires qui lui sont applicables en la matière.

XIX. Question concernant la réalisation d'une analyse des risques liée à l'opération d'acquisition d'actions propres.

Comme rappelé ci-dessus, il s'agit du renouvellement d'autorisation qui arrivait à échéance. Les analyses nécessaires seront faites en temps et en heure, si tant est que le Conseil d'Administration décide d'utiliser une telle autorisation.

XX. Question relative à l'existence de Joint-Ventures (ou autres accords similaires) avec des tiers existants et/ou envisagées dans les 12 prochains mois.

Les accords existants sont mentionnés dans les Rapports Financiers de la Société. En ce qui concerne l'avenir, la Société respecte et respectera l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires qui lui sont applicables, en ce compris celles relatives aux informations privilégiées.

XXI. Question relative aux projets de croissance du Groupe AMG.

Le groupe AMG mise sur les métaux de la transition énergétique pour accélérer son développement. Des métaux comme l'or, le plomb, le zinc, le cuivre, le cobalt ou encore le lithium etc... participent à l'élaboration des équipements durable. AMG continue à étudier des projets de croissance externe notamment au travers de possibles alliances ou prises de participations dans divers projets miniers en production ou proches de l'être devant permettre de générer un flux de trésorerie positif.

XXII. Question relative à l'environnement et au développement durable.

Ces dernières années, l'activité humaine a profondément altéré les écosystèmes. Les acteurs mondiaux de référence de l'industrie minière se sont engagées à respecter les environnements dans lesquels ils évoluent afin de convertir leur activité en un projet durable et créateur de valeur sur le long terme. AMG, conscient de l'état d'urgence dans lequel se trouve la planète et conformément à son principe d'excellence, s'engage à agir dans une logique de création de valeur impactant les territoires sur lesquels le groupe est présent. La pluralité des environnements, des cultures, et des normes applicables nous a mené à définir des standards transversaux afin que notre vision et notre mission soient respectées dans l'ensemble du groupe. Notre politique de RSE en est le reflet. Notre engagement est d'agir de manière responsable envers l'environnement en évaluant les risques environnementaux et en améliorant les mesures de contrôle afin de réduire les impacts et de favoriser la biodiversité.

XXIII. Question relative au rôle d'AMG dans l'éducation.

Le capital humain est au cœur des activités d'AMG. Notre groupe cherche à créer un



Auplata Mining Group

environnement qui encourage et favorise le développement de ses salariés, comme un élément essentiel de la croissance. Les objectifs à long terme du groupe consistent à identifier, attirer, sélectionner et retenir les talents ; développer les compétences ; partager les idées, les projets et les bonnes pratiques tout en assurant la transparence et le respect des réglementations applicables. Le Groupe désire contribuer à la promotion interne, ainsi qu'à la croissance économique durable.

Les programmes d'aide aux communautés parties prenantes du projet AMG font partie des priorités de notre groupe. Notez par exemple que des programmes éducatifs ont été mis en place au Pérou afin d'aider les jeunes des communautés à poursuivre leurs études à l'université.